

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts,

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 23 Mai 1929;*

*Vu le consentement donné le 1er Juillet 1929
par M. Aimé Rochefort, propriétaire,*

Arrête :

Article premier:

*Le Menhir dénommé "La Roche Carrée" sis au lieu
dit "Le Chénot" à MEDREAC (Ille-et-Vilaine),*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d' Ille-et-Vilaine,
et au Maire de la commune de Medreac et à
M. ROCHEFORT, propriétaire, demeurant à Romillé
(Ille-et-Vilaine),

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 SEP 1929 192

André F. Lemer